

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 29 avril à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation : 20/04/2021

Présents : BARTON Sarah, GARNIER Anne-Marie, GORIN Caroline, PÉRI Sandrine ; BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge, SALAS Jean-François.

Absents : MALSCH Barbara, BLIN Stéphane, PUPIN Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GORIN.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 01/04/2021 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

Rapport d'activité et compte administratif 2019

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme a transmis son rapport d'activité ainsi que son compte administratif relatifs à l'exercice 2019.

Le Maire doit présenter ces deux documents au conseil municipal.

Le rapport d'activité 2019 et le compte administratif 2019 du SIEG du Puy-de-Dôme ont été communiqués à M. le Maire par mail reçu le 09 avril 2021 en Mairie.

M. le Maire présente ces deux documents à l'assemblée municipale.

Le conseil municipal prend acte.

Transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1^{er} juillet 2021

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite « ALUR », a élevé la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme ou tenant lieu, ou carte communale) au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes en lieu et place de leurs communes-membres.

La loi prévoit que la compétence est automatiquement transférée le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent. La minorité de blocage peut être activée si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

L'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 la date légale de transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes.

L'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu que l'opposition au transfert de la compétence PLU aux communautés peut être exprimée entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, la minorité de blocage avait été exercée en 2017. Elle deviendra de plein droit compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1^{er} juillet 2021 sauf si les communes-membres s'y opposent dans le cadre de la minorité de blocage.

La Communauté de communes peut choisir de prendre la compétence en cours de mandat, avec l'accord de ses communes-membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que :

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Saint-Victor-Montvianeix conserve sa compétence en matière planification et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il apparait opportun que la commune de Saint-Victor-Montvianeix conserve sa compétence urbanisme afin de conduire librement l'organisation du cadre de vie sur son territoire, en fonction de ses spécificités locales en matière de commerce et d'artisanat, d'agriculture et d'industrie et en fonction de ses objectifs particuliers ;

Vu l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Décide de s'opposer au transfert de la compétence planification à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

Plantation forêt communale « La Chaumette » - Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 61/2019 du 09 décembre 2019, l'assemblée a approuvé le programme de travaux relatif à la plantation des parcelles cadastrées section AL n° 142 et 145 dont le coût prévisionnel s'élevait à 28 558,76 € HT.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet de plantation de pins sylvestres.

Il présente le devis de l'Office National des Forêts sollicité dans le cadre de ce projet qui s'élève à **26 609,14 € HT, soit 29 599,45 € TTC**. Il précise que le premier dégageement de la plantation à N+1, pour un montant de **2 480 € HT, soit 2 728,00 € TTC**, fait partie des dépenses subventionnables. Ainsi, le coût total de l'opération s'élève à **29 089.14 € HT, soit 32 327.45 € TTC**.

L'assemblée fait part de son inquiétude quant au choix de cette essence, sachant que la chenille processionnaire s'attaque à toutes les espèces de pins présents en France et qu'elle est déjà présente dans plusieurs communes alentours.

Les attaques des chenilles processionnaires ont deux conséquences néfastes. La première est directe : la défoliation provoque des pertes de croissance et une diminution du pouvoir photosynthétique. La seconde peut conduire à la mort par un affaiblissement de l'arbre, donc une vulnérabilité plus importante aux attaques d'autres insectes xylophages.

D'autre part, Les chenilles processionnaires du pin ne sont pas uniquement nuisibles pour la forêt. Des problèmes sanitaires, liés aux poils urticants, sont à signaler chez l'Homme et les animaux. Les poils urticants sont libérés dans l'air dès que la chenille se sent menacée et peuvent être transportés par le vent. Une enquête épidémiologique menée sur la façade atlantique a montré que 70 % des contaminations avaient lieu en forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ARRETER ce projet de plantation d'essence de type pin sylvestre, pour toutes les raisons exposées ci-dessus.

D'INFORMER l'ONF de cette décision et de solliciter l'étude d'un nouveau projet de plantation d'une ou plusieurs autres essences sur le site de « La Chaumette ».

Achat tracteur pour le déneigement

Approbation et demande de subvention au Conseil Départemental

M. le Maire explique qu'actuellement pour le déneigement, nous utilisons le tractopelle qui n'est pas adapté à ce type de travaux et qui est dans un état d'usure avancé.

Il est donc indispensable d'acquérir un tracteur pour le déneigement des voies communales en prévision de la prochaine saison hivernale.

La commune, classée réglementairement « en zone de montagne » est éligible à une aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 50 % du coût HT plafonné à 23 000 €, pour l'acquisition d'un tracteur apte à faire du déneigement.

M. le Maire présente à l'assemblée le devis de la société CLAAS AUVERGNE relatif à la fourniture d'un tracteur d'occasion pour le déneigement, de type CLAAS ARION 530 CIS de 125 CV, équipé d'une plaque normalisée type SETRA pour recevoir une lame de déneigement, d'un montant de **43 200 € HT**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'achat du tracteur d'occasion pour le déneigement proposé dans le devis de la société CLAAS AUVERGNE sise RN 9 - Saulzet, 03800 GANNAT pour un **montant HT de 43 200 €**.

SOLLICITE l'attribution d'une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Convention de fauchage des accotements des voiries communales - Saison 2021

Monsieur le Maire explique qu'il faut établir une convention avec un prestataire pour le fauchage des accotements des voies communales et des pistes forestières durant la période allant du 03 mai 2021 au 31 octobre 2021.

Il présente la proposition tarifaire d'un prestataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir la proposition de l'**Entreprise Travaux Agricoles LANCEMENT Emmanuel**, située Chez Barbe, 63290 LEZOUX.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec ce prestataire pour le fauchage des voies communales et pistes forestières, durant la période allant du 03 mai 2021 au 31 octobre 2021.

PRECISE que la prestation sera réalisée pour un montant maximum de 13 000 € TTC, sur la période définie.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire explique que le véhicule actuel de la commune, un Renault Kangoo acheté en 2005, utilisé par les employés municipaux dans le cadre de leurs missions, est dans un état d'usure avancé et ne passera pas au contrôle technique en l'état en juillet prochain.

De plus, il présente d'importantes avaries trop conséquentes pour pouvoir les réparer. Il faut donc envisager l'achat d'un nouveau véhicule avant l'été.

Il présente plusieurs devis sollicités auprès de différents prestataires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à **six (6) voix pour, une (1) voix contre** (Mme PERI) et **une (1) abstention** (Mme BARTON) :

DECIDE de retenir la proposition de la société **STELLS AUTO**, sise 44 rue Emile Zola, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds pour l'achat du véhicule Isuzu D-max Space Cab, modèle Is 3.0 di 163 CV, 10 CV fiscaux, modèle année 2008, avec 110 000 km, pour un **montant de 16 990 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer le devis et toute pièce relative à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

2- QUESTIONS DIVERSES

1/ Travaux/Bâtiments/Voirie

- Réunions du 24/02/2021 et du 19/04/2021. *La commission a travaillé sur les projets budgétés, notamment l'acquisition d'un tracteur et d'un véhicule, la rénovation Club rural, l'installation du bungalow, et également sur le programme de voirie 2022.*

- Date prochaine réunion. *Néant*

2/ Information/Associations/Culture

- Réunions du 02/03/2021 et du 12/04/2021. *La commission a préparé et édité le P'tit Journal n° 67 qui a été distribué semaine 16. Elle a débuté la procédure d'adressage en travaillant sur plan dans un premier temps et prévoit de se rendre sur le terrain ensuite.*

- Date prochaine réunion. *Lundi 25 mai 2021 à 19h*

3/ Aménagement du territoire/Boisement

- Réunion du 14/01/2021. *La commission a travaillé sur la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) constituée par le Conseil Départemental dans le cadre de la révision de la réglementation des boisements. Le point a été fait sur les chantiers sylvicoles et les ventes de parcelles communales en cours.*

- Date prochaine réunion. *Néant*

4/ Développement Numérique

- Date prochaine réunion. *Néant*

5/ Organismes de regroupement

- SIEA Rive droite de la Dore. Réunion du 13/04/2021 : Vote du BP 2021, emprunt de 93 000 € pour les travaux d'assainissement à St-Rémy-sur-Durolle, participation communale de 1 992 € comme l'an passé, Châteldon a reversé ses résultats de clôture (15 600 €) au BP 2021 du SIEA
- SAGE Dore. Réunion du 23/02/2021. Travail sur la rédaction d'un nouvel arrêté de sécheresse qui sera établi en fonction des cours d'eau (équipement de mesure des débits) ; sur la création de réserves d'eau pour l'arrosage des agriculteurs et sur les équipements de méthanisation.
- Ciné Parc. Réunion du 29/03/2021. Vote des documents budgétaires.

6/ Intercommunalité

- Date prochaines réunions :
 - Bureau communautaire. Mardi 04 mai à 12h, mercredi 19 mai à 16h, mercredi 09 juin à 12h.
 - Conseil communautaire. Mercredi 19 mai 2021 à 18h30
- Date prochaines réunions :

7/ Divers

- Double scrutin élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021. Pour l'organisation de ce double scrutin, la salle du conseil municipal n'est pas assez grande. L'assemblée décide d'organiser ces élections à La Grange. M. le Maire doit solliciter le Préfet pour transférer momentanément le bureau de vote. S'agissant d'un double scrutin, 5 personnes sont nécessaires pour tenir le bureau de vote, en plus du Maire et du secrétaire. Il est proposé de prévoir des permanences de 4h au lieu de 2h habituellement.
- Prochaine réunion de Bureau. Néant.
- Prochain Conseil municipal. Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30